

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 25 avril 2022, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.69 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise principalement à interdire, dans les zones H-9625 et H-9626 :

- a) les usages « habitation unifamiliale jumelée et habitation bi et trifamiliale »;
- b) les usages de la classe d'usages « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (c3) »;
- c) les usages de la classe « Institutionnel et administratif (p2) »;
- d) les logements pour un parent, la mixité du commerce et de l'habitation dans un même bâtiment, les auberges et gîtes en usage additionnel à l'habitation.

Le règlement SH-550.69 est entré en vigueur le 31 mai 2022, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 1^{er} juin 2022

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière